

Notice explicative du formulaire « Demande d'enregistrement de designs »

1. Comment remplir le formulaire « Demande d'enregistrement de designs »

1 Identité du déposant

- Le prénom et le nom doivent être écrits en toutes lettres.
- La raison sociale doit correspondre à l'inscription figurant dans le registre du commerce.
- S'il y a pluralité de déposants, ceux-ci doivent désigner un mandataire commun ou un destinataire des communications et le mentionner au ch. 2.

2 Identité du mandataire

- Si le déposant n'a ni domicile ni siège en Suisse, il doit désigner un mandataire ayant un domicile de notification en Suisse ou indiquer un domicile de notification en Suisse.

3 Designer

- Il faut indiquer sous ce chiffre le prénom, le nom et le domicile du designer (personne physique).
- Le déposant reste le titulaire du titre de protection.

4 Nombre des designs déposés

- Si le dépôt regroupe plusieurs designs, ceux-ci doivent appartenir à la même classe de produits (cf. 3. Classification selon l'Arrangement de Locarno).
- Les designs qui appartiennent à différentes classes ne peuvent pas faire l'objet d'un dépôt multiple.
- Le nombre indique celui des designs dont l'enregistrement est requis et non celui des représentations.

5 Numéro attribué à chaque design déposé

- Il s'agit d'une référence personnelle. Il faut attribuer un numéro à chaque design déposé pour l'identifier.
- Il peut s'agir d'un numéro, d'un nom ou d'un code.

6 Désignation des objets auxquels le ou les designs sont destinés

- Il faut indiquer sous ce chiffre les objets auxquels le ou les designs sont destinés, par exemple chaise, bouteille, lampe, cadran de montre, machine de production ou motif de tissu, afin que l'Institut puisse attribuer votre design à une classe.
- Les noms de fantaisie, les indications de matériau et les explications techniques ne sont pas acceptés.

7 Requête d'ajournement de la publication (facultative)

- Si le design ne doit pas être divulgué à sa publication, il est possible de requérir un ajournement de sa publication de 30 mois au maximum à compter de la date de dépôt ou de celle de priorité.

8 Déclaration de priorité

- Si le design a déjà été déposé dans un autre pays, il est possible d'étendre cette protection à d'autres pays dans un délai de six mois à compter du premier dépôt. Dans ce cas, il convient d'indiquer sous ce chiffre la date de ce premier dépôt, le pays dans lequel il a été effectué et, le cas échéant, le numéro de la demande.

9 Mode de paiement

- Si vous n'avez pas de compte courant à l'Institut, nous vous envoyons une facture payable à 30 jours.
- Si vous souhaitez que l'Institut débite les taxes de votre compte courant, veuillez indiquer le numéro du compte.

10 Bordereau des pièces annexées

- Il faut énumérer sous ce chiffre toutes les pièces annexées à la demande d'enregistrement. Veuillez vous conformer aux exigences ci-dessous posées aux reproductions.

2. Exigences posées aux reproductions

Le but de ces informations est d'aider le déposant d'un design à remettre une reproduction qui répond aux exigences de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, ce qui permettra d'éviter des notifications inutiles et d'accélérer l'enregistrement du titre de protection.

Généralités

L'arrière-plan doit être neutre et la reproduction suffisamment contrastée de manière à ce que le design à protéger ressorte clairement. En outre, le design doit être clairement identifiable. Toute adjonction (texte, dimensions, etc.) est interdite.

Exigences en cas de dépôt sous forme électronique

Format: fichier compatible PC avec extension .png, .tif, .eps, .psd, .jpg, .pcd, .bmp ou .pdf

Support: CD-ROM, DVD ou clé USB

Couleur: noir et blanc ou couleur(s)

Résolution: qualité reproductive (idéalement 300 dpi)

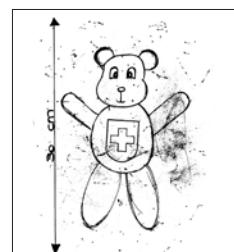
Exigences en cas de dépôt sous forme papier

Format: A4 au maximum (210 x 297 mm) et A7 au minimum (74 x 105 mm)

Type: photographie ou dessin de qualité reproductive

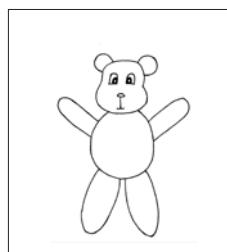
Couleur: noir et blanc ou couleur(s)

Exemples



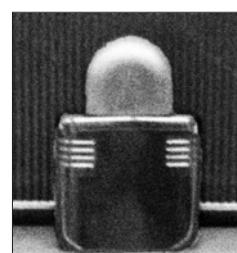
Faux

- Dessin avec indication des dimensions
- Reproduction indistincte non reproductive
- Armoiries



✓ Juste

- Dessin sans indication des dimensions
- Reproduction distincte reproductive
- Pas d'armoiries



Faux

- Contrastes insuffisants
- Contours flous



✓ Juste

- Contrastes suffisants
- Contours nets



Faux

- Reproduction montrant plusieurs objets
- Arrière-plan pas neutre



✓ Juste

- Reproduction montrant un seul objet
- Arrière-plan neutre

3. Classification selon l'Arrangement de Locarno

Liste des classes

- Classe 1 Produits alimentaires
Classe 2 Articles d'habillement et mercerie
Classe 3 Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes
Classe 4 Brosserie
Classe 5 Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle
Classe 6 Ameublement
Classe 7 Articles de ménage non compris dans d'autres classes
Classe 8 Outils et quincaillerie
Classe 9 Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises
Classe 10 Horlogerie et autres instruments de mesure, instruments de contrôle ou de signalisation
Classe 11 Objets d'ornement
Classe 12 Moyens de transport ou de levage
Classe 13 Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique
Classe 14 Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information
Classe 15 Machines non comprises dans d'autres classes
Classe 16 Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique
Classe 17 Instruments de musique
Classe 18 Imprimerie et machines de bureau
Classe 19 Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement
Classe 20 Équipement de vente ou de publicité, signes indicateurs
Classe 21 Jeux, jouets, tentes et articles de sport
Classe 22 Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles
Classe 23 Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides
Classe 24 Médecine et laboratoires
Classe 25 Constructions et éléments de construction
Classe 26 Appareils d'éclairage
Classe 27 Tabacs et articles pour fumeurs
Classe 28 Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette
Classe 29 Dispositifs et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage
Classe 30 Articles pour les soins et l'entretien des animaux
Classe 31 Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes
Classe 32 Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation

4. Taxes

Taxe de base pour le dépôt

	CHF
1 design	200.-
chaque design supplémentaire déposé au moyen de la même demande	100.-
6 designs et plus déposés au moyen de la même demande	700.-

Taxe de publication

La taxe de base comprend la publication d'une représentation.	
chaque représentation supplémentaire à partir de la 2 ^e	20.-

Prolongation

Taxe de prolongation identique à la taxe de base	
Taxe additionnelle pour paiement après expiration de la période de protection	50.-

Autres taxes

Poursuite de la procédure	100.-
---------------------------	-------